

Ref : CA2024/83

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 2024

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 06 décembre 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la délibération CA2023/56 du 10 novembre 2023 relative aux modalités actualisées d'organisation à distance des instances collégiales de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1179 ETPT** dont 958,9 ETPT sous plafond Etat et 220,1 ETPT hors plafond Etat ;
- **112 288 441 €** en Autorisations d'Engagement (AE) dont :
 - 89 051 259 € en personnel ;
 - 16 790 107 € en fonctionnement ;
 - 6 447 075 € en investissement.
- **111 448 329 €** en Crédits de paiement (CP) dont :
 - 89 051 259 € en personnel ;
 - 17 030 302 € en fonctionnement ;
 - 5 366 768 € en investissement.
- **108 672 938 €** en prévision de Recettes.
- **- 5 075 321 €** de solde budgétaire.

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 511 538 € de variation de trésorerie ;
- - 4 684 085 € de résultat patrimonial ;
- - 2 906 698 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 5 829 933 € de variation du fonds de roulement.

Article 3 :

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024 à **5 829 933,08€**.

Il se répartit ainsi :

3.1) Pour le **CFA**, un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **260 342 €** ;

→ Le conseil d'administration décide d'affecter en réserve la somme de 82 101 € sachant qu'un prélèvement de 342 443€ a déjà été effectué au budget initial (BI) de l'exercice 2024 ;

3.2) Pour le **SIGDU**, un abondement au fonds de roulement d'un montant de **28 276€** ;

→ Le conseil d'administration décide d'affecter en réserve la somme de 15 571€ sachant qu'un abondement de 12 705€ a déjà été effectué au budget initial (BI) de l'exercice 2024 ;

3.3) Pour l'**Université** hors SACD, un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **5 597 867,08€**

→ le conseil d'administration décide un abondement aux réserves de 254 159€ sachant qu'un prélèvement de 5 852 026,08€ a déjà été effectué au budget initial (BI) de l'exercice 2024.

Article 4 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération) :

- Tableau des emplois (T1) ;
- Tableau des autorisations budgétaires (T2) ;
- Tableau de l'équilibre financier (T4) ;
- Tableau de la situation patrimoniale (T6) ;
- Tableau des opérations pluriannuelles (T9.2).

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 06/12/2024..

Membres présents	24
Membres représentés	11
Abstention (s)	1
Votants	34
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

10 DEC. 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

10 DEC. 2024